

# MINISTERE DES FINANCES

## COMMUNIQUE

Le Ministre des Finances rappelle aux opérateurs économiques que le régime de la vignette applicable à certains produits manufacturés est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2012. Il invite par conséquent les opérateurs des secteurs du tabac et des alcools à bien vouloir se présenter auprès de la Direction Générale des Impôts (Division du Recouvrement et du Timbre) au plus tard le 31 janvier 2012 afin de passer leurs premières commandes. A cette fin, ils devront :

- Fournir une déclaration de stocks, accompagnée de la documentation douanière y afférente ;
- Transmettre au Ministère des Finance les adresses de leurs fournisseurs et éventuellement le type de certification de leurs produits au plan international.

Le Ministre des Finances compte sur la collaboration totale des opérateurs économiques pour la réussite de la mise en œuvre de cette importante réforme qui vise à protéger à la fois les consommateurs et l'espace économique national.

*Le Ministre*

**ALAMINE OUSMANE MEY**